



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 24

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt cinq mars deux mille vingt cinq, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D31032025_17 : Subventions aux associations au titre de l'année 2025

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». C'est pourquoi, les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Ainsi, Monsieur Gérard JOURDAIN et Madame Christelle GAUBERT quittent la salle et Madame Patricia BLANCHARD, absente mais représentée, ne participe pas au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération N°D26092022_03 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

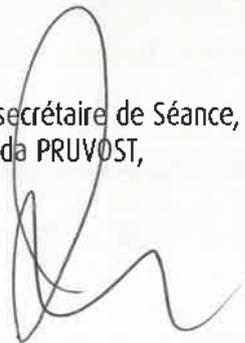
Sur proposition de la commission des finances du 13 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer des subventions aux associations au titre de l'année 2025, conformément aux propositions de la commission, et approuve le tableau d'attribution des subventions tel que présenté ci-dessous:

Type d'association	Nom Association	montant voté
SPORT USLA	FOOTBALL CLUB DES ACHARDS (FCA)	6 888,00 €
	ATHLETIC CLUB PAYS DES ACHARDS (ACPA)	2 780,00 €
	JAM BASKET BALL	4 558,00 €
	UNION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE (USTT)	1 302,00 €
	TENNIS CLUB LES ACHARDS (TCLA)	2 248,00 €
SPORT	LA PLUME DES ACHARDS	1 126,00 €
	CLUB DE HANDBALL DES ACHARDS (CHA)	2 632,00 €
	ACHARDS GYM SPORT SANTE (AG2S)	2 956,00 €
	JUDO CLUB MOTHAI	1 788,00 €
	PLANETE DANSE	3 204,00 €
	LES PAS'CHARDAISES	180,00 €
TOTAL SPORTS		29 662,00 €
CULTURE LOISIRS	A NOT'PORTEE	814,00 €
	CHORALE CANTARE	584,00 €
	GROUPE MUSICAL DES ACHARDS	496,00 €
	ECOLE DE MUSIQUE DE LANDERONDE	1 384,00 €
	AMICAL DU MODELISME MOTHAI	378,00 €
	ACHARDS RETRAITE ACTIVE (ARA)	5 534,00 €
TOTAL CULTURE LOISIRS		9 190,00 €
ENTRAIDE	ELAK	1 200,00 €
	CCAS participation	14 934,35 €
	Protection Civile - SOUTIEN MAYOTTE	1 500,00 €
TOTAL ENTRAIDE		17 634,35 €
AUTRES	Amicale des Anciens d'AFN	200,00 €
TOTAL AUTRES		200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ANNUELLES 2025		56 686,35 €
Sport	UNION SPORTIVE TENNIS DE TABLE (USTT)- tables	2 000,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025		2 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2025		58 686,35 €

délibération CM du 24/02/25

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST,



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 07/04/2025
Au registre